

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 22 septembre 2025, s'est réuni à Cirey-sur-Vezouze (salle des fêtes), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Maud DORE, Madame Agnès RENCK, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean- Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Monsieur Henry BRETON, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Jean-Marc DUHAUT, Monsieur Jean-Marie WAGNER.

Pouvoirs :

Monsieur Michel CAYET a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL
Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Madame Evelyne FORINI a donné pouvoir à Monsieur Thierry MEURANT
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Lionel JACQUES a donné pouvoir à Monsieur Yves GRELOT
Monsieur Jean-Luc BESNARD a donné pouvoir à Monsieur Etienne L'HOTE

Excusés : Madame Yolande BOULENGER, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Madame Adeline CAPONE, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Jean-Luc BESNARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	51	57

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2025

Pierre MONZEIN signale une inversion entre les deux tarifs (personnes imposables/non-imposables). Cette erreur est donc corrigée.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. DÉSAFFECTATION DÉFINITIVE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Par délibération en date du 11 juillet 2024, le conseil communautaire avait décidé du déclassement anticipé de la chambre funéraire gérée par la CCVP et située 2 Rue d'Harbouey à Cirey-sur-Vezouze, et de sa mise en vente. La vente a été confirmée par délibération du conseil du 19 février 2025 (vente du bâtiment à la SCI Anthonilou pour un montant de 111 000 € et vente à l'entreprise Anthony Rudeau des meubles et du matériel pour un montant de 9 000 €). L'acte de vente du bâtiment a été signé devant notaire le 24 juillet 2025.

Il convient désormais de constater la désaffectation définitive de ce bien et sa sortie définitive du domaine public communautaire afin de régulariser définitivement la situation juridique du bien.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les décisions suivantes :

- ***La chambre funéraire communautaire située 2 Rue d'Harbouey – 54480 CIREY-SUR-VEZOUZE, cadastrée section AN n° 309, est désaffectée définitivement du service public funéraire.***
- ***Ce bien sort définitivement du domaine public de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont à compter de la signature de l'acte de vente intervenu le 24 juillet 2025.***
- ***La présente délibération vaut constatation de la désaffectation définitive au sens de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.***

4. GEMAPI

4.1. Marché de maîtrise d'œuvre – Ruisseau de l'Étang d'Albe

Suite à la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Amenoncourt, Gondrexon, Chazelles-sur-Albe, Autrepierre, Verdental et Domèvre-sur-Vezouze, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour étudier et suivre un programme de travaux de restauration du ruisseau de l'Étang d'Albe, dont l'enveloppe budgétaire est estimée à 260 k€ HT.

Parmi les 5 candidatures réceptionnées, ARTELIA présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 79 800 € TTC.

Une subvention à hauteur de 80% peut être sollicitée auprès de cofinanceurs tels que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

En réponse à une interrogation d'Etienne L'HÔTE, Frédéric MAILLIOT précise que le linéaire est de 8,3 km.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant maximum de 79 800 € TTC ;***
- ***De solliciter une subvention auprès de cofinanceurs tels que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.***

4.2. Restauration de la Blette entre Montigny et Herbéviller

La rivière Blette présente un état écologique « moyen » et un état chimique « mauvais ». Cette rivière a par ailleurs subi plusieurs dégradations (pollution agricole accidentelle, coupe à blanc et dessouchage) en 2023, qui ont pu avoir un impact sur la biodiversité et la fonctionnalité de la vallée.

Afin de sauvegarder ce milieu naturel et favoriser son bon état à moyen terme, un projet de restauration global du linéaire, de Montigny à Herbéviller est né de la collaboration entre la CCVP et la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Meurthe-et-Moselle (FDPPMA). Ce projet prévoit le rétablissement des continuités écologiques du cours d'eau, le retrait des embâcles, la plantation de ripisylve absente, la reconnexion de méandres court-circuités ainsi que la protection des berges et du lit mineur.

La FDPPMA se porte maître d'ouvrage du projet et peut bénéficier dans ce cadre d'une subvention minimale de 90%. S'agissant de son territoire, et au regard de sa compétence GEMAPI, la CCVP est partenaire technique et financière du projet, et propose de subventionner tout ou partie du reste à charge de la FDPPMA estimé à 10% du montant total des études et travaux, subventions déduites. Une convention cadrant ce partenariat est à établir.

François PHILIPPE s'inquiète de l'implication des communes ? Denis BOULANGER exprime son opposition à la création de méandres. Il rappelle que l'association foncière est opposée au projet. Frédéric MAILLIOT explique qu'il n'est pas sûr que des méandres seront créés (selon l'intérêt environnemental ou pour le fonctionnement du cours d'eau). Il faut attendre le retour du bureau d'études sur ce point. Les actions ne seront pas menées sur les terrains de l'association foncière si elle s'y oppose. Elles peuvent être aussi menées sur des terrains privés.

Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité (1 contre) d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage intégrant les modalités de participation financière de la CCVP.

5. MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES DÉCHÈTERIE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. CONVENTION – VÉLO MOBILITÉS ACTIVES GRAND EST

En application du schéma cyclable établi par le PETR du Pays du Lunévillois, la CCVP a travaillé sur la création d'itinéraires cyclables sur son territoire. Un projet de création d'une voie verte entre Blâmont et Cirey-sur-Vezouze est sur le point d'aboutir et pourrait conduire à des travaux début 2026. Une réflexion a par ailleurs débuté sur l'itinéraire Badonviller / Cirey-sur-Vezouze, avec des aménagements plus légers (principalement de la signalétique verticale et horizontale), ainsi que sur la liaison Val-et-Châtillon / Cirey-sur-Vezouze.

Afin de bénéficier d'un accompagnement dans la création de cet itinéraire, la CCVP s'est rapprochée de l'association Vélo Mobilités Actives Grand Est qui apporterait ainsi son regard d'un point de vue « usager », ce qui peut éviter des aménagements inadaptés et permettre de repérer des situations à risque.

Philippe ARNOULD évoque les projets à l'échelle du PETR du Pays du Lunévillois : une étude va être lancée sur une liaison cyclable le long de la route départementale entre Mont-sur-Meurthe et Rosières-aux-Salines (très fréquentée par les cyclistes pour des trajets domicile-travail). Le PETR a par ailleurs mis en place une subvention de 20 % pour la signalétique cyclable entre communes.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association Vélo Mobilités Actives Grand Est pour l'accompagnement de la communauté de communes dans sa politique cyclable et d'autoriser dans ce cadre le versement d'une subvention de 1 000 € maximum.

7. INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

La mise en place d'un intervenant social en commissariat et gendarmerie est envisagée par l'État sur le territoire du Pays du Lunévillois en partenariat avec les partenaires ci-dessous :

- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- Les 4 communautés de communes membres du PETR du Pays du Lunévillois
- La Mutualité Sociale Agricole

Missions du travailleur social

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationales peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux des unités de gendarmerie et du commissariat de police permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par les forces de sécurité intérieure de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

- Rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
- Rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
- Rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activités statistique et qualitatif destiné aux parties contractantes.

Modalités financières

Le financement du poste d'intervenant social en commissariat et en gendarmerie, qui serait porté par l'association CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) de Lunéville, est évalué à 58 553 € par an. Les cofinancements annuels se répartissent de la façon suivante :

Répartition des financements durant la première année de création du poste.

Le financement de l'État étant dégressif, le plan de financement évoluerait sur les 3 ans :

Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3
État	46 842,40 € (80 %)	29 276,50 € (50 %)	19 515,71 € (33,33 %)
Conseil départemental 54	5 855,30 € (10 %)	14 638,25 € (25 %)	19 515,71 € (33,33 %)
CAF / MSA	5 855,30 € (10 %)	5 855,30 € (10 %)	10 000 € (17,08 %)
CCTLB	-	4 782,96 € (8,17 %)	5 185,19 € (8,86 %)
CCVP	-	1 365,21 € (2,33 %)	1 480,02 € (2,53 %)
CC3M	-	1 946,87 € (3,32 %)	2 110,59 € (3,60 %)
CCS	-	687,91 € (1,17 %)	745,76 € (1,27 %)
TOTAL	58 553 €	58 553 €	58 553 €

Véronique SAUFFROY s'étonne du montage retenu avec le CIDFF comme employeur. Philippe ARNOULD se dit au contraire plutôt rassuré car le CIDFF connaît très bien le territoire et la communauté de communes a l'habitude de travailler avec. Etienne L'HÔTE ajoute que le CIDFF a également l'habitude de travailler avec la gendarmerie.

Dominique FOINANT fait état de quelques doutes sur l'efficacité du dispositif mais considère qu'il faut essayer. Il s'interroge par contre sur le devenir de l'action à l'issue de ces trois années. Philippe ARNOULD évoque des retours très positifs des territoires disposant déjà d'un tel dispositif.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention triennale relative au recrutement et au financement d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie au sein de l'arrondissement de la sous-préfecture de Lunéville et de verser les subventions maximums ci-dessus au CIDFF de Lunéville.

8. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Indemnité pour fonctions itinérantes – Secrétaires de mairie

Par délibération du 24 février 2020 puis du 16 juin 2022, les élus ont institué l'indemnité pour fonctions itinérantes pour les personnels suivants :

- Les fonctions d'entretien permanent de bâtiments intercommunaux lorsque ces derniers sont situés dans communes différentes ;
- Les fonctions d'animation des maisons de services au public

- Le poste de direction mutualisé des deux centres multi-accueil
- Le poste d'éducatrice de jeunes enfants mutualisé des deux centres multi-accueil

Il est proposé de d'ajouter à cette liste les agents embauchés dans le cadre du service mutualisé de secrétaires de mairies lorsque ces derniers exercent dans des communes différentes.

Pour information, l'indemnité pour fonctions itinérantes est actuellement fixée à 51,25 € par mois au maximum. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de réunions à l'extérieur, des frais kilométriques viennent s'ajouter à cette indemnité.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'ajouter comme bénéficiaires de l'indemnité de fonction itinérantes les agents embauchés dans le cadre du service mutualisé de secrétaires de mairies lorsque ces derniers exercent dans plusieurs communes.***
- ***De préciser que tout agent pouvant bénéficier de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel signé par le Président.***

3.2. Ouverture / Fermeture de poste

Un agent de la communauté de communes a obtenu l'accès au grade de rédacteur territorial dans le cadre d'un avancement au titre de la promotion interne.

Les missions actuelles de l'agent sont en conformité avec des fonctions du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. Un poste de rédacteur est actuellement vacant au tableau des effectifs de la CCVP et il convient d'en modifier la durée hebdomadaire.

Aussi, il est proposé aux conseillers communautaires de modifier le poste de rédacteur territorial en le fixant à 24 heures, d'établir une déclaration de vacance d'emploi et de nommer l'agent.

Dans le même temps, l'emploi d'adjoint administratif crée par délibération du 30/10/2017 sera fermé.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***De modifier le poste de rédacteur territorial créé à temps complet par délibération du 28/05/2008 en portant la durée hebdomadaire à 24 heures ;***
- ***De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;***
- ***D'autoriser le Président à mettre à jour le tableau des effectifs.***

3.3. Création de poste – Relais Petite Enfance

Le conseil communautaire a délibéré le 10 juillet 2025 et donné un avis de principe favorable à la création d'un Relais Petite Enfance (RPE).

Le premier comité de pilotage du 5 septembre dernier a réuni la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI), instances qui ont rappelé la nécessité de ce service sur le territoire.

Le positionnement officiel de la CAF sera connu courant novembre et dans la perspective d'un démarrage du RPE au 1^{er} janvier 2026, il convient d'ouvrir un poste d'animateur/animatrice du Relais Petite Enfance afin de pouvoir diffuser une offre de recrutement dès l'accord officiel de la CAF.

Cet emploi serait ouvert à raison de 25h30 hebdomadaires, annualisées à hauteur de 30 heures par semaine sur 39 semaines.

Il est précisé que bien que le poste soit ouvert pour un emploi permanent, le recrutement se fera sur la base d'un contrat à durée déterminée en fonction de la visibilité sur le financement du poste.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer un emploi permanent d'animateur/animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) à temps non complet (25h30 par semaine), afin de permettre la diffusion d'une offre de recrutement dès réception de l'accord officiel de la CAF.

L'emploi pourra être ouvert dans les cadres d'emplois suivants :

- ***Assistants et assistantes territoriaux socio-éducatifs (catégorie A – filière sociale)***
- ***Éducateurs et éducatrices territoriaux de jeunes enfants (catégorie A – filière sociale)***
- ***Auxiliaires de puériculture territoriaux (catégorie B – filière médico-sociale)***

- *Animateurs territoriaux (catégorie B – filière animation)*

3.3. Renouvellement contrat prévoyance

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales. La CCVP est déjà adhérente à ce type de contrat et verse une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 28 €.

À l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031. L'adhésion à cette convention se fait par approbation de l'assemblée délibérante.

À l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 28 €/mois/agent.*
- *D'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.*
- *D'autoriser le Président à signer tout document en découlant.*

9. REVERSEMENT AUX COMMUNES – COMPENSATION PART SALAIRES

La modification à partir de 2024 du versement de la compensation de la part salaires aux communes a introduit un changement important dans la gestion des finances locales. Auparavant, ce versement était directement effectué par l'État aux communes. Désormais, ce sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui reçoivent cette compensation. Les EPCI ont l'obligation légale de la redistribuer ensuite aux communes membres.

Le montant total à reverser par la CCVP à ses communes membres est de 32 352 €.

Dominique FOINANT s'étonne de l'absence de certaines communes de la liste des communes bénéficiaires. La CCVP ne dispose pas des données permettant de répondre à cette interrogation.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à reverser aux communes concernées les montant de 32 352 € correspondant à la compensation de la part salaires selon le tableau présenté.

10. MODIFICATION RÈGLEMENT MISE À DISPOSITION MINIBUS

La CCVP met à disposition des associations du territoire ses minibus. Cette mise à disposition passe par l'établissement d'une convention fixant les modalités notamment financières de l'utilisation des véhicules. Au cours de ces mises à disposition, plusieurs accrochages ont déjà été à déplorer, nécessitant des réparations de remise en état des minibus.

Si la couverture de ce type de risque relève de l'assurance de la CCVP en tant que propriétaire du véhicule, la répétition dans la survenue des sinistres occasionne une pénalisation financière par la diminution du bonus ou l'application de malus. Par ailleurs, certains utilisateurs se sentent déresponsabilisés du fait de l'absence de toute conséquence pour la structure emprunteuse.

L'instauration d'une franchise permettrait à la fois de responsabiliser les utilisateurs extérieurs à la CCVP et d'atténuer les conséquences financières pour la CCVP.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier le règlement régissant la mise à disposition des minibus de la CCVP en y ajoutant le paiement d'une franchise de 200 € maximum en cas de sinistre avec responsabilité.

11. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Suite au basculement des opérations relatives aux zones d'activités de Domjevin et Badonviller du budget principal vers des budgets annexes, un certain nombre d'opérations comptables avaient été nécessaires. Si l'ensemble des opérations relatives à la zone d'activités de la Vezouze à Domjevin avaient été passées, le Trésor Public signale la nécessité de passer certaines écritures afin de terminer la régularisation du budget relatif à la zone d'activités de la faïencerie à Badonviller.

Une décision modificative est nécessaire pour pouvoir passer les écritures en comptabilité :

Budget général :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 – Article 65736211	35 671 €		
TOTAL	35 671 €	TOTAL	-

Budget annexe – ZA de la faïencerie à Badonviller

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 – Article 65888	212 709 €	Chapitre 77 – Article 773	177 038 €
		Chapitre 75 – Article 7573621	35 671 €
TOTAL	212 709 €	TOTAL	212 709 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

12. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 – PETR DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois (dont est membre la CCVP) est tenu de présenter un rapport d'activités annuel et de le transmettre aux communes membres.

Les principales missions du PETR sont rappelées : mobilité, plateforme de rénovation énergétique, programme Leader, contrat local de santé, promotion touristique.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 du PETR du Pays du Lunévillois.

13. RAPPORT DE GESTION 2024 – SPL XDEMAT

La société publique locale XDemat (dont est actionnaire la CCVP) est tenu de présenter un rapport de gestion annuel et de le transmettre à ses actionnaires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion 2024 du conseil d'administration de la SPL XDemat.

14. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Philippe ARNOULD informe le conseil des délibérations adoptées lors de la réunion du Bureau du 16 septembre 2025 :

- Déploiement de véhicules en autopartage « Lulu » (qui vont être déployés dans les 3 bourgs de la CCVP)

- Subventions habitat
- Bourses à projets
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) 2025/2026
- Remplacement portes extérieures – Bureaux de Cirey-sur-Vezouze
- Acquisition benne déchèterie
- Demandes de subvention CD54 :
 - CTEAC
 - Projet « tous égaux »
- Admissions en non-valeurs
- Étude complémentaire – voie verte

15. QUESTIONS DIVERSES

- *Une réunion est programmée le 13 novembre sur le sujet du transfert des compétences eau et assainissement. La présentation synthétique des résultats de l'étude sera suivie d'un débat sur l'opportunité d'un transfert des compétences.*
- *Marie-Hélène HUMBERT attire l'attention sur la problématique du frelon asiatique qui est en train de devenir un véritable fléau, notamment pour les abeilles. Elle a dû solliciter une intervention d'un professionnel pour détruire un nid sur la commune de Montreux. Elle informe les autres communes que la personne référente en local pour notre territoire est Fabrice BEGEL.*
- *Éric TAVERNE salue la qualité du spectacle « Les Misérables » qui s'est tenu récemment à Badonviller (devant un large public) et le travail mené par Charlotte BENARD. Philippe ARNOULD le remercie d'en parler car on ne parle pas assez de ce qui fonctionne. Il précise que l'an prochain, un spectacle est prévu autour de Molière. Il rappelle aussi que ces spectacles ont un coût, il est donc nécessaire de toujours veiller à ce qu'ils attirent du monde.*

Le Président,
M. Philippe ARNOULD

La secrétaire de séance,
Madame Michèle PARMENTIER